

DOSSIER D'INSCRIPTION FÊTE FORAINE DE NOEL 2025

Sous réserve des mesures sanitaires en vigueur sur ces dates.

Dates d'arrivée : Lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre 2025

Ouverture de la Fête Foraine : samedi 29 novembre 2025 Fermeture de la Fête Foraine : Dimanche 4 janvier 2026

Date de départ : Lundi 5 janvier 2026

UN DOSSIER PAR MANÈGE : à retourner accompagner des pièces justificatives avant le 17 octobre 2025 soit par courrier :

Service Animation
Maison de la Vie Associative
55, rue André-Marie Ampère
13300 SALON-DE-PROVENCE

soit par mail à l'adresse suivante :

organisation.manifestation@salon-de-provence.org							
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FORAIN ET LE MANÈGE :							
Nom		Prénom	1				
Adresse ou BP							
Code Postal :	Ville :						
Téléphone portable :							
Adresse Mail:							
Numéro SIRET :							
Nom du Manège :							
Type de manège :							
O- Enfant	O- Adulte						
O- Alimentaire O- Autre :							
Dimensions du manège à inscrire :							
Longueur de la façade (inclure la caisse)	Largeur de la façade	Diamètre du manège (inclure la caisse)	На	uteur	Puissance électrique demandée (cochez la puissance)		
					O- 16A mono O- 32A mono O- 32A Triphasé O- 63A Triphasé O- 120A Triphasé		
Besoin en eau : O- Oui O- Non							
Pour les autres véhicules, caravanes Type de véhicule		N° d'immatriculation		Métrage			
					- C		

- Copie pièce d'identité de l'Exploitant
- KBIS de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance risque incendie/responsabilité civile en cours de validité, liée à l'activité des manèges et installations foraines
- Dernier rapport contrôle technique ou de vérification à jour et rapport de contre visite le cas échéant
- Si besoin, déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives
- La copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés pour l'exercice de la profession et devant accéder à la place Jules Morgan.
- Photo du manège
- Déclaration à l' U.S.I.D (Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense) pour une attraction d'une hauteur comprise entre 12m et 35m maximum.
- Formulaire de dérogation de tonnage pour les véhicules supérieur à 7,5 tonnes.

NB/ le dossier technique du manège doit-être laissé à la disposition de la ville à tout moment lors de la fête.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS

Tout dossier complet et validé fera l'objet d'une autorisation temporaire, précaire et révocable d'occupation de la place Jules Morgan. Cette autorisation ne pourra être ni cédée, ni sous-louée sans autorisation de la ville de Salon-de-Provence.

Le demandeur s'engage à respecter les mesures de sécurité édictées par le décret N° 2008-1458 du 30 décembre 2008, les dispositions du règlement d'occupation de la place Jules Morgan et de la fête foraine, les tarifications votées ainsi que la salubrité, le tranquillité et la sécurité publiques.

Fait à	le
	iture du demandeur :
Ca	dre réservé à l'administration :
0-	AVIS FAVORABLE
	 Horaire impératif d'arrivée le :
0-	AVIS DEFAVORABLE
	Motif: